

ALATA EXPERTISE COMPTABLE

ALEXCO

*Société à responsabilité limitée au capital de 150 000.00 €
Siège social : 16, Avenue de Bergoide – 60 550 VERNEUIL EN HALATTE
413 989 310 R.C.S. de COMPIEGNE*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil dix, le vingt trois mars, à dix-huit heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ALATA EXPERTISE COMPTABLE (ALEXCO), au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts sociales de 30.00 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Eric VANDEPORTAL, associé et co-gérant,
Propriétaire de quatre mille trois cent dix neuf parts sociales, ci : 4 319 parts,
Madame Céline VILLIERS-FOURNET née VILLIERS, associée et co-gérante,
Propriétaire de quatre cent soixante seize parts sociales, ci : 476 parts,
Madame Evelynne MALKIC née GAUTIER, associée,
Propriétaire de deux cents parts sociales, ci : 200 parts,
Mademoiselle Anne LONNOY, associée,
Propriétaire de cinq parts sociales, ci : 5 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Eric VANDEPORTAL, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément d'une cession de parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

en AL
en CR

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, approuve la cession de parts sociales devant intervenir ce jour entre Monsieur Eric VANDEPORTAL et la S.A.R.L. TIBEMA représentée par sa gérante, Madame Céline VILLIERS-FOURNET.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts envisagée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150 000) euro.

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales de TRENTE (30) euro chacune, numérotées de 1 à 5 000 ; souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, des augmentations de capital et des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution, à savoir :

- **S.A.R.L. TIBEMA, Représentée par sa gérante, Mme Céline VILLIERS-FOURNET,**
A concurrence de deux mille trois cent quatre vingt dix huit parts sociales,
Numérotées de 1 à 499 et de 828 à 2 725, ci : 2 398 parts,
- **M. Eric VANDEPORTAL, à concurrence de deux mille trois cent quatre vingt dix sept parts sociales,**
Numérotées de 503 à 622 et de 2 726 à 5 000, ci : 2 397 parts,
- **Mme Evelyne MALKIC née GAUTIER, à concurrence de deux cents parts sociales,**
Numérotées de 623 à 822, ci : 200 parts,
- **Melle Anne LONNOY, à concurrence de cinq parts sociales,**
Numérotées de 823 à 827, ci : 5 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

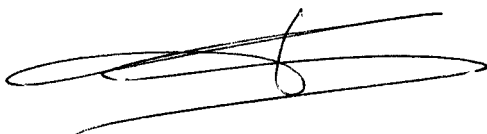
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Eric VANDEPORTAL,
Associé et Cogérant



Mme Evelyne MALKIC,
Associée



S.A.R.L. TIBEMA Associée
Mme Céline VILLIERS-FOURNET,
Cogérante



Melle Anne LONNOY,
Associée

